



Séance du Conseil Municipal
En date du 03 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 27 juin 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Patrice POT, Monsieur Serge MEYER par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Florence LE BEC, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur François VENEL, Madame Amanda SABOURDY par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Béatrice BOTHIER par Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

QUORUM : 17 (atteint)

Monsieur René ARNAUD « Bonsoir à tous, Monsieur LIEBSCHUTZ n'est pas arrivé mais il m'avait dit qu'il aurait un peu de retard. Comme nous avons le quorum nous pouvons commencer et nous noterons sa présence en cours de séance. »

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Marie-Annick D'ARDAILLON comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Marie-Annick D'ARDAILLON procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 07 avril 2025
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2019/30)

BUDGET PRINCIPAL

ADGE CEREM	ADM GENER Cérémonie		13 000,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
15/04/2025	E2025000204	SPECTACLE PYROTECHNIQUE 13 JUILLET 2025	020 6232	AUTERIE	13 000,00 €

AMURBVOIR	AMENAGEMENTS URBAINS VOIRIE		100 220,52 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
17/04/2025	E2025000226	AMENAGEMENT DES BORDS DE VIENNE- CHEMIN DES GREVES - MATERIAUX ENROBES	845 2315	COLAS	4 532,52 €
04/06/2025	E2025000342	REFECTION DE VOIRIE- ROUTE DE FARGEAS- ROUTE DE LA GAUBERTIE - ROUTE LA BOUCHIE	845 2315	EIFFAGE RO	95 688,00 €

BATI CTM	BATIMENTS CentreTechniqueMunic		5 532,02 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
13/05/2025	E2025000272	REPARATION PORTES SECTIONNELLES ET PORTAIL AU CTM	020 61558	ACCEMATIC	5 532,02 €

BATSCOMAT	BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE MAT		33 872,57 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
30/04/2025	E2025000244	REPLACEMENT VESDA ALARME INCENDIE COMBLES ECOLE MATERNELLE	211 2188	CHUBB FRAN	14 392,20 €
27/05/2025	E2025000334	TRAVAUX DE RENFORCEMENT POUTRE PREAU ECOLE MATERNELLE	211 21312	KAORI	6 743,70 €
17/06/2025	E2025000402	REPLACEMENT LAMBRIS BOIS PAR DU LAMBRIS PVC DU PREAU ET AUTRE PORCHE - MATERNELLE	211 21312	ANDRIEUX	12 736,67 €

BATSCOPRIM	BAT SCOL. PERI-SCOL. ECOLE PRIM		16 538,40 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
21/05/2025	E2025000307	ETUDE FAISABILITE POUR VEGETALISATION DE LA COUR ECOLE R.DOISNEAU	212 2031	SALTUS	6 270,00 €
05/06/2025	E2025000345	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE PRIMAIRE-	212 21831	BELTA	10 268,40 €

CTM MEC	CTM Gest°entretien mat techniq		19 152,54 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
01/04/2025	E2025000187	GAZOLE POUR SCE VOIRIE	845 60622	MARLIM	19 152,54 €

EQCULTPREV	EQUIP CULTURELS CENTRE CULTUREL PREVERT		4 237,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
14/05/2025	E2025000279	ACHAT CONSOLE LUMIERE ET 2 ENCEINTES AMPLIFIEES	317 2158	THOMANN	4 237,00 €

EQHISTEGL	EQUIP HISTORIQUES EGLISE		4 896,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/06/2025	E2025000384	FOURNITURE ET POSE PORTE PRINCIPALE EGLISE SAINTE CROIX	312 21314	ALIBOIS	4 896,00 €

EQSPLOIJEU	EQUIP SPORTIF LOISIR AIRES DE JEUX		25 065,14 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
03/06/2025	E2025000338	REFECTION SOL AMORTISSANT TOBOGGAN TALUS ECOLE MATERNELLE	325 2152	QUALI CITE	9 901,70 €

03/06/2025	E2025000339	REFECTION SOL AMORTISSANT AIRE DE JEUX JACQUES PREVERT	325 2152	QUALI CITE	15 163,44 €
------------	-------------	---	----------	------------	-------------

EQTECHCTM	EQUIP TECHNIQUES CENTRE TECH MUNICIPAL		10 699,92 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/05/2025	E2025000286	ACQUISITION DETECTEUR DE RESEAUX	020 2158	BEAUBELIQU	5 090,40 €
03/06/2025	E2025000336	ACQUISITION 20 TABLES ET 40 BANCS POUR MANIFESTATION	020 2158	BEAUBELIQU	5 609,52 €

EQTECHESV	EQUIP TECHNIQUES ESPACES VERTS		4 644,60 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/05/2025	E2025000283	ACQUISITION 2 SOUFFLEURS - 2 DEBROUSSAILLEUSES - 1 TAILLE HAIE	511 2158	MOULINJEUN	4 644,60 €

EQURBECPU	EQUIP URBAINS ECLAIRAGE PUBLIC		102 587,74 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/05/2025	E2025000282	MATERIELS POUR ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DES CHENES	512 21534	UGAP	9 532,22 €
27/05/2025	E2025000330	REPLACEMENT LAMPES A SODIUM - TRANCHE 1 - MATERIAUX	512 21534	LUMTEC	84 267,60 €
27/05/2025	E2025000331	REPLACEMENT LAMPES A SODIUM - TRANCHE 1 - MATERIAUX	512 21534	SCT LIMOGES	8 787,92 €

EQURBVOIR	EQUIP URBAINS VOIRIE		8 090,52 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
16/06/2025	E2025000383	REALISATION ENDUIT SUR MUR DE PIERRE RUE OUTRE VIENNE - VOIRIE	845 2152	ARSATIS	8 090,52 €

SPOLOI STA	SPORT ET LOISIRS Stade		19 451,23 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
01/04/2025	E2025000186	FRE DE PRODUITS POUR L ENTRETIEN DES STADES	322 61521	VERTYS	13 550,58 €
01/04/2025	E2025000191	FRE DE PEINTURE DE TRACAGE POUR LES STADES	322 61521	PHM KFLD	5 900,65 €

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

RESTINV	Restaurant scolaire Investissement		16 643,26 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant HT
10/04/2025	E2025000013	REFECTION EN RESINE ACCES TECHNIQUE RESTAURANT SCOLAIRE ET PLATEFORME LOCAL POUBELLE	281 21312	SOPRASSIST	8 831,26 €
26/05/2025	E2025000018	ACQUISITION CHAMBRE FROIDE POSITIVE	281 215741	EQUIPFROID	7 812,00 €

AFFAIRES FINANCIERES

☛ Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 – Restauration scolaire

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2025, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2025/2026	
	HT	TTC
Ecole Maternelle		
Forfait mensuel repas enfant Commune		41,80 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		56,50 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,35 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,55 €
Ecole Élémentaire		
Forfait mensuel repas enfant Commune		42,90 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		57,60 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		3,40 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		4,65 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + de 5 jours consécutifs)		10,00 €
Adultes		
Repas des personnels	5,30 €	
Repas Enseignants		6,60 €
Extérieurs		
Crèche repas morceaux livrés		4,30 €
Crèche repas mixés livrés		5,55 €
Crèche repas morceaux non livrés		3,75 €
Crèche repas mixés non livrés		5,00 €
Vente de « repas complets » aux entreprises, associations et autres administrations	10,60 €	
Vente de « repas non complets » aux entreprises, associations et autres administrations	8,85 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	8,20 €	

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ♦ période n°1 de septembre à décembre
- ♦ période n°2 : de janvier à mars
- ♦ période n°3 : d'avril à juillet

Réduction Tarif

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : $QF \leq 400$	→	prise en charge de 60 %
$401 \leq QF \leq 700$	→	prise en charge de 50 %
$701 \leq QF \leq 1000$	→	prise en charge de 30 %
$QF \geq 1001$	→	Aucune prise en charge

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur René ARNAUD « Pour information, nous sommes sur une augmentation de 4% pour les tarifs « Commune » et un peu plus pour les tarifs « hors Commune ». Cela a été expliqué en Commission des Finances Publiques. Y-a-t-il des questions ou des remarques sur ces tarifs ? »

Vote : 27 pour.

☛ **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 – Accueil périscolaire**

Madame Aurélie CLAVEAU expose que la commission des Finances Publiques lors de sa séance en date du 25 juin 2025, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de l'Accueil Périscolaire (garderie du matin – garderie du soir – étude) ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2025/2026	
	HT	TTC
Ecole Maternelle / Elémentaire		
Forfait mensuel enfant Commune		18,50 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		34,50 €
Tarif à l'unité enfant Commune*		1,85 €/ jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune*		3,45 €/ jour

*avec un tarif minimum de facturation à 15,00 € par période

- ◆ période n°1 de septembre à décembre
- ◆ période n°2 : de janvier à mars
- ◆ période n°3 : d'avril à juillet

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame Aurélie CLAVEAU « Là, nous sommes sur une augmentation de 2% qui a été travaillée et validée en Commission des Finances Publiques. »

Monsieur René ARNAUD « Si je puis me permettre c'est un peu moins car nous n'avons pas l'alimentation comme au restaurant scolaire où nous avons mis un peu plus. Y-a-t-il des questions ou des remarques sur ces tarifs ? »

Vote : 27 pour.

☛ **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 – Ecole de musique**

Madame Florence LE BEC expose que la commission des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 25 juin 2025, propose de faire évoluer la grille tarifaire de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Hors Commune
FORMATION MUSICALE (solfège) OU CYCLE D'ÉVEIL MUSICAL		
Scolaires/Adolescents/Etudiants	135 €	236 €
Adultes	220 €	385 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE avec accès au cours d'instrument, formation musicale (solfège), musique d'ensemble, chant et ensemble vocal		

Scolaires/Adolescents/Étudiants	307 €	537 €
Adultes	494 €	864 €
PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE Ensemble vocal		
Tarif unique	112 €	196 €
PRATIQUE COLLECTIVE INSTRUMENTALE Orchestre de l'école de musique		
Tarif unique	17 €	17 €
LOCATION D'INSTRUMENT Location possible uniquement si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'École municipale de Musique		
Tarif unique	122 €	213 €
COURS SUPPLÉMENTAIRE D'INSTRUMENT		
Tarif unique	153 €	268 €

❖ **Scolaires/Adolescents/Étudiants** : - de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

❖ **Adultes** : + de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année scolaire

ABATTEMENTS :

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur René ARNAUD « Là, nous sommes sur + 4%. Cela a été vu en commission Culture et validé par la commission des Finances Publiques. Y-a-t-il des questions ou des remarques ? »

Vote : 27 pour.

☞ **Tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 – Bourse aux livres**

Madame Florence LE BEC expose que Par délibération n°2024/64bis en date du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal autorisait, dans le cadre des procédures de désherbage des collections de la bibliothèque Simone VEIL, l'organisation d'une vente par an à des particuliers.

La Collectivité souhaite organiser une vente le samedi 13 septembre 2025 de 09h30 à 12h30.

Il est donc demandé à l'Assemblée de fixer les tarifs correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe pour l'année 2025, les tarifs « bourse aux livres » ainsi qu'il suit :

- vente de livres : 1 € les 2 livres
- vente de revues : 1 € les 5 revues.

Monsieur René ARNAUD « Nous avons déjà fait cela l'an dernier si je ne me trompe pas et cela avait bien marché. Y-a-t-il des questions ? »

Vote : 27 pour.

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2025

Monsieur René ARNAUD rappelle que selon l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Association bénéficiaire	Subvention 2025		
Catégorie 1 : SPORT			
Tennis Club Aixois	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	Soutien emploi associatif	:	
	TOTAL	:	1 500 €
Club Subaquatique Aixois	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	500 €
Aixe Chorégraphie	De base	:	3 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	3 000 €
Club Aixois de Billard	De base	:	2 700 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	2 700 €
Association Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 500 €
	Exceptionnelle	:	1 040 €
	Soutien emploi associatif	:	2 000 €
	TOTAL	:	5 540 €
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	720 €
Gym et Danse	De base	:	1 500 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	1 500 €
AAPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	650 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	650 €
ASA	De base	:	12 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	12 000 €
Aixe Basket Club Val de Vienne	De base	:	5 000 €
	Exceptionnelle	:	
	Soutien emploi associatif	:	1 000 €
	TOTAL	:	6 000 €
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	500 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	1 000 €

Entente Gymnique du Val de Vienne	De base Exceptionnelle Soutien emploi associatif TOTAL	: : : :	1 500 € 1 500 € 3 000 €
AS Tae Kwon Do	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	250 € 250 €
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	100 € 100 €
Bords de Vienne Triathlon	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
TOTAL		:	38 760 €
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE			
Art'Aixe	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	700 € 700 €
Jeunesse Musicale de France	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	1 000 € 1 000 €
La Bell'Aventura	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	270 € 270 €
Le Chemin des Ancêtres	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	135 € 135 €
TOTAL		:	2 105 €
Catégorie 3 : VIE SOCIALE			
Conciliateur de Justice	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	225 € 225 €
FNATH	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	300 € 300 €
France Victime 87	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	500 € 500 €
FNACA	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	200 € 200 €
TOTAL		:	1 525 €

Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE			
Amicale Les Bout'En Train	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	900 €
DDEN	De base	:	150 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	150 €
UNSS COLLEGE	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
TOTAL		:	1 550 €
Catégorie 5 : LOISIRS			
Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €
	Exceptionnelle	:	500 €
	Déjà versé	:	- 600 €
	TOTAL	:	800 €
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	400 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	400 €
TOTAL		:	1 200 €
Catégorie 6 : AUTRES			
Amicale du Personnel Communal	De base	:	7 000 €
	Exceptionnelle	:	
	TOTAL	:	7 000 €
Association des Commerçants Aixois	De base	:	
	Exceptionnelle	:	500 €
	TOTAL	:	500 €
TOTAL		:	7 500 €

Monsieur René ARNAUD « Je peux vous donner des ordres de grandeur suivant les catégories. Pour la catégorie Sports nous serions sur 41 910 euros, la catégorie Culture et Patrimoine sur 2 505 euros, Vie sociale sur 1 525 euros, Vie scolaire sur 1 050 euros. Pour la catégorie Loisirs nous sommes à 7 375,14 euros, c'est un peu compliqué avec les décimales parce que nous avons la subvention du Comité de Jumelage qui est fixée avec des décimales. Autres, nous serions sur 13 000 euros. Ce qui fait un total de 67 365,14 euros sachant que pour être complet il faudrait rajouter 5 000 euros, qui ne seront pas versés cette année au club de tennis parce que la fédération octroie une subvention à hauteur de 5 000 euros (4 000 + 1 000 en fonction des travaux réalisés) pour les travaux de création des deux courts extérieurs qui sont en cours de réalisation. Si nous englobons ces 5 000 euros nous serions à un montant d'un peu plus de 72 000 euros et qui est à peu près conforme à ce que nous avons les années passées. Cette année nous aurons aussi à verser la subvention au Comité de Jumelage de 2024 qui n'a pas pu être versée car nous n'avions pas tous les éléments. Nous avons budgété 68 000 euros, nous sommes un peu en-dessous. Cela fait longtemps que je n'avais pas assisté au conseil d'administration du collège parce que cela ne coïncidait pas avec mes autres obligations. J'y suis allé l'autre soir et j'ai bien compris le message subliminal de Monsieur SEMBLAT concernant l'association sportive. J'ai évoqué cela avec Madame CLAVEAU, car cela a été traité par la commission Affaires scolaires. Comme nous n'avons pas été jusqu'aux 68 000 euros, je propose, si le Conseil Municipal en est d'accord, de verser une subvention, que je qualifierais d'exceptionnelle, de 500 euros ce qui ne dépassera pas le budget. Il est vrai que nous avons eu besoin du collège

pour une convention par rapport à l'aire de fitness, à un moment donné il faut savoir renvoyer l'ascenseur. Comme nous l'avons évoqué en commission Affaires scolaires, cela serait bien que l'association sportive demande également une subvention aux Communes dont les enfants sont scolarisés au collège. Ce n'est pas, à notre avis, uniquement à la Commune d'Aixe-sur-Vienne à supporter cela mais nous pouvons nous y mettre tous ensemble pour aider en ce sens. Vous avez tous répondu à un questionnaire transmis par Anthony DUMAS vous demandant dans quelles associations vous étiez impliqués de façon à ce qu'il puisse établir des délibérations en faisant en sorte que vous ne soyez pas mentionné comme ayant pris part au vote. Est-ce qu'il y aurait des montants qui ne seraient pas conformes à ce que nous avons vu en commission, qui posent problème ou qui demandent des questions ? »

Madame Monique LE GOFF « Je voulais quand même faire une petite remarque. Si nous prenons les subventions plus les avantages en nature, qui sont versés à l'ensemble des associations, cela représente environ 75 euros par habitant. C'est quand même important et cela mérite d'être souligné. »

Monsieur René ARNAUD « Tant que vous y êtes, donnez-nous, je ne l'ai plus sous les yeux, le montant des subventions en nature. »

Madame Monique LE GOFF « 369 278 euros »

Monsieur René ARNAUD « Voilà, c'est le montant des subventions en nature sur l'année 2024. »

Madame Monique LE GOFF « Voilà grosso modo cela correspond à 75 euros par habitant et c'est quand même quelque chose d'important pour nos associations. »

Monsieur René ARNAUD « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Vote : 27 pour.

☛ Aixe Rugby Athlétique école – Attribution de subvention pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700,00 € à l'association Aixe Rugby Athlétique école pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Cyrille PARRE, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ PSA tennis de table – Attribution de subvention pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 450,00 € à l'association PSA tennis de table pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Christelle THORÉ, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ ACCA – Attribution de subvention pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association ACCA pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Jean DU BOUCHERON et Madame Amanda SABOURDY, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

☛ Aixe Retraite Sport Santé – Attribution de subvention pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Aixe Retraite Sport Santé pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Christiane GADAUD, Madame Catherine FEVRIER et Monsieur Patrice POT, intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Vote : 27 pour.

Comité historique et culturel du Val de Vienne et alentours – Attribution de subvention pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association Comité historique et culturel du Val de Vienne et alentours pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention attribuée.

Monsieur Serge MEYER, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Vote : 27 pour.

Remboursement indemnité de sinistre

Madame Marie-Annick D'ARDAILLON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre correspondant à une avance d'un montant de 1 860,83 € par SMACL Assurances (choc véhicule sur barrière de ville place Boulesteix)

Vote : 27 pour.

Budget Commune – Décision modificative n°1

Madame Marie-Annick D'ARDAILLON rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de procéder à un virement afin que les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt, inscrit au budget 2025, correspondent à l'euro près, à l'état de la dette annexé à la maquette comptable du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°1, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 066 – Charges financières 66111 – Intérêts réglés à échéance (fonction 01)		+ 1 000,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 70311 – Concessions dans les cimetières (fonction 025)		+ 1 000,00 €

Vote : 27 pour.

PERSONNEL

☛ RIFSEEP – Modulation IFSE en cas de congé maladie ordinaire

Monsieur René ARNAUD expose que suite à la publication de la loi de finances pour 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement les 3 premiers mois (et non plus 100%). Aucune modification n'affecte les 9 mois suivants du CMO qui restent rémunérés à demi-traitement. Aucune modification n'affecte les autres congés (CLM, CLD, TPT...)

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} mars 2025 (voir le nouvel article 189 du code général de la fonction publique). Cette modification a une incidence sur le RIFSEEP, à savoir que l'IFSE ne pourra plus être versée en intégralité les 3 premiers mois à un agent placé en congé de maladie ordinaire, mais uniquement dans la limite maximale de 90 % du montant IFSE attribué individuellement à chaque agent

Monsieur René ARNAUD « Vous avez un tableau qui récapitule les éléments impactés. Cela a été vu en Comité Social Territorial. »

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	A partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100 %	90 %
Traitement durant les 9 mois suivants	50 %	50 %
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Abattement, après un délai de carence fixé à 1 jour, d'une somme forfaitaire journalière brute fixée à 26 € pour les catégories C, 30 € pour les catégories B et 40 € pour les catégories A à concurrence de 4 jours maximum/mois.	Abattement, après un délai de carence fixé à 1 jour, d'une somme forfaitaire journalière brute fixée à 26 € pour les catégories C, 30 € pour les catégories B et 40 € pour les catégories A à concurrence de 4 jours maximum/mois.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Monsieur René ARNAUD « Nous pouvons peut être rappeler ce qui se passait avant. Il y avait une délibération qui faisait qu'on décomptait un certain montant sur un certain nombre de jours. J'avais eu une question en CST en disant que nos employés cumulaient les pénalités puisqu'il y avait cette déduction, que nous appliquions et qui date depuis bien longtemps avant que je sois élu d'ailleurs, et les 90%. Donc l'idée qui a été vue en CST c'est que nous nous limitions aux 90% et qu'il n'y ait pas d'autre déduction sur l'ISFSE. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	IFSE à 90 %
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (CITIS) = accident de service, de trajet et congé pour maladie professionnelle	IFSE à 90%
Congés liés aux responsabilités parentales*	IFSE à 90%
Congé de Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	Suspension de l'IFSE
Congé de Longue Durée	Suspension de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	Suspension de l'IFSE
Période de préparation au reclassement	Suspension de l'IFSE

*congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée de l'enfant en vue d'une adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Monsieur René ARNAUD « Ce que j'ai dit en CST, je le répète ici, c'est que c'est en fait un peu plus favorable, sur les quelques cas que nous avons étudiés, que ce qui se passait avant. Tant mieux pour le personnel, nous n'allons pas faire une usine à gaz. Nous avons cependant convenu, les représentants du personnel étaient d'accord, que s'il y avait abus, nous pourrions revenir sur cette délibération puisque nous pouvons y revenir quand nous le voulons. Nous partons sur une confiance réciproque avec le personnel. Jusqu'à présent nous n'avons pas été déçus. Donc je ne suis pas inquiet mais je le précise quand même au cas où nous vous soumettrions une autre délibération si tel était le cas. Y-a-t-il des questions ? »

Vote : 27 pour.

Monsieur René ARNAUD « Je vous remercie au nom du personnel. Madame HAREAU pourra le retranscrire dans la prochaine lettre RH. »

☛ Expérimentation mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable au sein des services de la mairie-annexe n°11 au règlement intérieur général

Rapporteur : Monsieur René ARNAUD Maire précise que le rapport au travail a beaucoup changé depuis la pandémie. Des travaux menés sur le plan national ont mis en évidence trois points qu'il convient de prendre en compte :

- Les rapports au travail, incluant le sens du travail, la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les nouvelles formes d'emploi ou encore le droit à la déconnexion ;

- ❑ La qualité de vie au travail, incluant la réduction des accidents du travail, la prévention de l'usure professionnelle, le mieux vivre au travail ;
- ❑ La démocratie au travail, incluant notamment le renforcement du dialogue social, la prise en compte des enjeux numériques et écologique dans l'exercice du dialogue social.

Monsieur René ARNAUD « *La démocratie au travail, je le précise car certains collègues m'avaient posé la question, c'est un terme qui est en vigueur dans les milieux RH. Cela ne veut pas dire qu'avant il n'y avait pas de démocratie.* »

La Collectivité travaille depuis plusieurs années sur la qualité de vie au travail et le renforcement du dialogue social avec notamment la publication d'une lettre de communication interne, la délivrance de cartes d'abonnement piscine, culturel, le déploiement des modes collaboratifs, mode « projet » sur des thématiques identifiées, la mise en place du télétravail...

Mais aujourd'hui des nouvelles formes d'organisation du travail émergent comme la semaine en 4 jours ou 4,5 jours ou encore la mise en place des horaires variables avec pour objectifs d'impulser plus d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, de renforcer l'attractivité de la Collectivité, d'augmenter la performance (collective et individuelle), d'augmenter le bien-être au travail et de fidéliser les collaborateurs.

Monsieur René ARNAUD « *C'est important le renforcement de l'attractivité car quand nous faisons des recrutements, nous voyons bien que ce n'est pas si évident que cela. Fidéliser les collaborateurs c'est également important. Nous avons des gens performants dans pleins de domaines et c'est bien d'essayer de faire en sorte qu'ils trouvent au sein de la Commune de quoi s'épanouir au travail.* »

La Collectivité est attachée au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée c'est la raison pour laquelle elle a souhaité engager un travail à destination du personnel qui travaille dans le bâtiment Mairie, avec dans un premier temps, le lancement d'une expérimentation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, sur la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable.

Le régime de l'horaire variable assouplit les conditions de travail des agents en leur donnant la possibilité de gérer individuellement leurs horaires de travail en prenant en compte leurs motivations et besoins personnels. Sur un plan général, les contraintes collectives découlant du règlement d'application de l'horaire variable doivent permettre d'assurer le maintien, dans de bonnes conditions, du fonctionnement du service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de lancer une expérimentation sur la mise en œuvre du dispositif de l'horaire variable au sein des services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne et précise que l'expérimentation sera menée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et donnera lieu à évaluation.

Vote : 27 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons également évoqué en CST la semaine en 4 jours et demi plutôt qu'en 4 jours qui semble convenir au personnel. Cela sera débattu lors du prochain CST et fera éventuellement l'objet d'une prochaine délibération. Là nous ne sommes bien que sur l'horaire variable, ce qui veut dire que nous avons des plages de prise de service (entre 7h45 et 09h00) et de fin de service (entre 16h et 18h) variables et des plages fixes où l'Agent doit être en poste en Mairie (entre 9h00 et 11h30, 13h30 et 16h00). La pause méridienne (entre 11h30 et 13h30) peut être au minimum de 45 minutes et au maximum de 2h. Un logiciel sera installé sur chacun des postes des Agents. Ce n'est pas une badgeuse mais cela revient au même. Cela a été expérimenté par Madame DELAGE et par Madame HAREAU. C'est une expérimentation jusqu'à la fin de l'année. Il y aura un bilan et nous reviendrons vers le CST et vers vous pour voir si nous poursuivons l'expérimentation ou pas. Cela semble recueillir l'accord de l'ensemble du personnel de la Mairie si j'ai bien compris. Il y a eu un groupe de travail avec des représentants du personnel, qui ont consulté leurs collègues et voilà pourquoi nous vous le présentons maintenant. Y-a-t-il des questions ?* »

☞ **Suppression de poste – Service Action Culturelle**

Madame Florence LE BEC expose que lors de son entretien d'évaluation professionnelle, l'Agent assurant les fonctions de Régisseur de spectacles a sollicité la Collectivité afin que soit étudiée la modification du cadre administratif et juridique de son emploi au sein de la Collectivité.

Jusqu'au 1^{er} mars 2025, l'Agent assurant les fonctions de Régisseur de spectacles bénéficiait d'un contrat à durée déterminée (jusqu'alors il s'agissait d'un remplacement de l'Agent titulaire placé en congé de grave maladie) à temps non complet à hauteur de 20H00/semaine, annualisées.

Depuis cette date, en raison de la vacance du poste, il a été proposé à cet agent de pérenniser sa fonction par la signature d'un contrat à durée indéterminée, sur la même base horaire, car le besoin de la collectivité ne justifie pas la création d'un poste à 35H00.

Cette proposition n'a pas été retenue par l'Agent en raison de sa situation professionnelle.

Son emploi à temps non complet au sein de la Collectivité, se complète par des interventions dans le milieu du spectacle sans toutefois lui assurer le statut d'Intermittent du spectacle (les deux régimes ne se cumulent pas et le régime général prévaut sur le régime de l'intermittence).

Cette situation lui est préjudiciable sur le plan financier et vis-à-vis de sa couverture sociale. C'est la raison pour laquelle cet agent a sollicité la Collectivité afin de modifier le cadre administratif et juridique de son emploi.

A partir du 1^{er} septembre 2025, la Collectivité pourrait faire appel à la société SURMESURES, La Boite à Outils du Spectacle Vivant qui accompagne les artistes, les techniciens et les compagnies non structurées dans la gestion administrative des intermittents du spectacle en assurant les aspects contractuels, déclaratifs et comptables. Un contrat de prestation de service serait alors conclu entre la Collectivité et cette société afin que cet agent intervienne sur la mission de Régisseur son/lumière.

→ Les avantages pour l'Agent

Il obtiendrait le statut d'Intermittent du spectacle, ce qui lui permettrait de bénéficier des avantages sociaux correspondant. Aucune augmentation de salaire.

→ Pour la Collectivité

La Collectivité règle une facture unique émise par SurMesures Productions, sans avoir à gérer les démarches administratives d'un contrat de travail. SurMesures Productions s'assure que toutes les obligations liées à l'emploi d'un intermittent soient respectées (contrats, déclarations, cotisations sociales).

L'organisation interne, à savoir échange et planning avec la Responsable du service Action Culturelle reste identique mais moins flexible, puisque facturation à la prestation (forfait de 8 à 10h00)

Les missions confiées restent identiques, mais les présences sur site sont moins nombreuses.

La rémunération à la prestation pourrait engendrer un coût supplémentaire pour la Collectivité. Une simulation a été faite de septembre à décembre 2025 sur la base des spectacles et auditions connus + 4 prestations non identifiées :

Rémunération actuelle	Rémunération / Prestations
4 mois x 1 831,86 € brut = 7 327, 44 €	Devis SurMesures Productions : 7 410,00 €

Au-delà de 5 prestations / mois, cette solution est plus onéreuse pour la Collectivité.

Mais la Collectivité conserve les services d'un technicien confirmé, et cette proposition a reçu un avis favorable du CST lors de séance en date du 17 juin 2025.

Dans la mesure où le fonctionnement de la mission de Régisseur de spectacles serait assuré par le biais d'une contractualisation avec une société extérieure, il convient de procéder à la suppression du poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la suppression du poste de Régisseur contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur René ARNAUD « *L'enjeu c'est effectivement de garder un Agent dont nous sommes totalement satisfaits et qui est très efficace en tant que Régisseur. Nous aurions pu rester sur notre position des 20 heures par mois mais avec l'assurance qu'il parte plus ou moins vite. Quand on se renseigne auprès des collectivités voisines qui*

disposent de Régisseurs elles font tout pour les garder et mutualiser avec d'autres Communes n'aurait pas été possible. Ce sont les renseignements qui ont été pris et voilà pourquoi nous vous proposons cette solution. Je salue l'arrivée de Monsieur LIEBSCHUTZ qui pourra participer au vote. »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « Je vous remercie pour la Collectivité et pour l'Agent. »

URBANISME

☛ Cession de 3 parcelles de terrain non bâties relevant du domaine privé communal situées avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne

Monsieur Claude MONTIBUS rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les Collectivités Territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2024/82 en date du 03 juillet 2024, l'Assemblée Délibérante a approuvé l'acquisition des parcelles de terrains non bâties cadastrées section AV n°330, n°331 et n°332 situées avenue Pasteur à Aix-sur-Vienne d'une superficie totale de 6 694 m² moyennant le prix de 80 000 € auprès de Madame Marie-Claude BELLiard demeurant 24 rue du Clos Jargot, 87 000 Limoges.

- **Par courrier en date du 10 juin 2025, la SCI JEANJU** située 10 avenue Pasteur et propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°45 a sollicité la Collectivité afin de pouvoir acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AV n°331, celle-ci se situant dans le prolongement de leur habitation familiale (Cf. plan joint)
- **Par courrier en date du 10 juin 2025, la SCI TONY CHARLY** située 12 avenue Pasteur et propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°44 a sollicité la Collectivité afin de pouvoir acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AV n°332, celle-ci se situant dans le prolongement de leur propriété (Cf. plan joint)
- **Par courrier en date du 25 juin 2025, Monsieur Jean Noël BEYRAND** domicilié 8 avenue Pasteur et propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°46 a sollicité la Collectivité afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°330, celle-ci se situant dans le prolongement de leur propriété (Cf. plan joint), d'une superficie d'environ 100 m²

Dans la mesure où les superficies des cessions envisagées ne représentent que 6,89 % de la propriété communale et que de ce fait l'acceptation de ces demandes ne portent pas atteinte à la réalisation de tout futur projet d'aménagement d'espaces publics et de logements sociaux (en référence avec la destination de la parcelle cadastrée section AV n°330 acquise par la Collectivité), il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce projet de cessions.

Le Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 mars 2025 a fixé la valeur vénale des biens concernés à 30 €/m², sachant que la Collectivité a acquis cette propriété en 2024 moyennant le prix de 12,23 €/m², il est proposé une cession au prix de 15,00 €/m² ; l'objet de cette transaction n'étant pas justifié par la réalisation d'une plus-value financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la cession de la parcelle cadastrée section AV n°331 d'une superficie de 100 m² située avenue Pasteur au prix de 15,00 €/m² au profit de la SCI JEANJU, autorise la cession de la parcelle cadastrée section AV n°332 d'une superficie de 261 m² située avenue Pasteur au prix de 15,00 €/m² au profit de la SCI TONY CHARLY, autorise la cession de la parcelle dont le bornage est intervenu le 1^{er} juillet 2025 d'une superficie d'environ 100 m² située avenue Pasteur au prix de 15,00 €/m² au profit de Monsieur Jean Noël BEYRAND, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et précise que l'ensemble des frais inhérents à ces opérations restent à la charge des demandeurs.

Monsieur Claude MONTIBUS « *Le bornage a bien été effectué le 1^{er} juillet* »

Monsieur René ARNAUD « *Les deux autres parcelles n°331 et n°332 avaient déjà été bornées. L'idée c'était que les propriétaires puissent avoir un peu de terrain derrière. Les Domaines ont considéré que cela augmentait considérablement la valeur de leur patrimoine et c'est pour cela qu'ils sont partis sur 30 euros, ce qui me semble vraiment conséquent par rapport au prix de vente de terrain à construire, même en centre-ville. Je propose 15 euros si vous en êtes d'accord et c'est un peu plus que ce que nous avons payé. La Commune va faire une petite plus-value mais le but n'était pas cela. Quand nous avons acheté la parcelle à Madame BELLIARD, la personne qui achetait la parcelle voisine au n°44, était intervenue pour négocier le prix parce que c'était un emplacement réservé. S'il n'y avait pas eu cet accord amiable nous aurions été amenés à ester en justice. La parcelle n°45 c'est un autre propriétaire. Il voulait acheter à la fois la n°44 et la partie derrière. Nous nous sommes entendu à l'amiable pour pouvoir acquérir cette parcelle qui est une réserve foncière en cœur de ville. Nous n'avons pas de projet pour l'instant mais avec la parcelle n°67 à côté, il y a une opportunité d'avoir quelque chose d'intéressant avec des accès au niveau de la rue Loucheur ou de la rue du 11 novembre 1918. L'historique a fait que si le propriétaire actuel de la parcelle n°44 n'était pas intervenu cela aurait été beaucoup compliqué. Si vous souhaitez des précisions complémentaires, je vous écoute.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Je vous remercie, en espérant que le contrôle de légalité ne sera pas désagréable avec cette délibération.* »

☛ Constitution d'une servitude de passage pour des équipements de protection cathodique au profit de GRDF – parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AN n°205 située parc des Roches Bleues

Monsieur Patrice POT expose que GRDF exploite des canalisations métalliques qui sont protégées contre la corrosion par des équipements de protection cathodique. *La protection cathodique consiste à protéger le réseau de gaz en acier en annulant le processus de corrosion électrochimique du métal en contact avec un environnement aqueux (sols, eau, béton...).*

GRDF ayant fait part à la Collectivité de la nécessité de renouveler les ouvrages de protection situés parc des Roches Bleues, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage des équipements de protection cathodique telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet de convention de servitude de passage des équipements de protection cathodique sur la parcelle de terrain cadastrée section AN n°205 au profit de GRDF telle qu'énoncée dans la convention référencée RV6 – 2400089, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier

Monsieur René ARNAUD « *Le parc des Roches Bleues a déjà été un peu « labouré » dans le cadre des travaux pour le seuil. Donc nous avons demandé à GRDF d'attendre que cela soit fini. Une fois que GRDF sera passé, nous pourrons, vraisemblablement à l'automne, réaménager le parc.* »

Vote : 28 pour.

MARCHES

☛ Marché de services n°2022-3455600414-00 – Lot n°02 « Assurance des responsabilités et risques annexes »

Madame Monique LE GOFF rappelle que par courrier en date du 12 mai 2025, la société SMACL ASSURANCES, titulaire du marché de services, lot N°2 « assurances des responsabilités et risques annexes » a informé la Collectivité de sa proposition de majoration de la cotisation annuelle en raison du rapport sinistres/cotisations élevé (97%) bien au-delà du seuil de rentabilité fixé à 67%.

Les modifications induites sont les suivantes :

LOT	CONDITIONS INITIALES	NOUVELLES CONDITIONS
02	Cotisation de 0,214 % HT de la masse salariale	Cotisation de 0,246% HT de la masse salariale

Le marché de l'assurance des collectivités traverse actuellement une crise majeure, caractérisée par une augmentation des primes, une modification des garanties et des résiliations de contrats par les assureurs. Cette situation découle de résultats techniques nationaux déficitaires qui poussent les assureurs à revoir leur politique tarifaire.

Seuls deux assureurs (SMACL et PNAS/AREAS) restent partiellement actifs sur le marché, et de nombreuses collectivités peinent à trouver un nouvel assureur.

Face à cette situation, le gouvernement s'est saisi du problème, s'appuyant sur plusieurs rapports (mission gouvernementale, Sénat, Chambre régionale des comptes) et envisage différentes mesures, notamment :

- La réforme du Code de la Commande Publique pour l'adapter aux spécificités du Code des assurances.
- La création d'un fonds de garantie pour couvrir les sinistres liés aux émeutes.
- La modification des garanties relatives aux catastrophes naturelles.
- La préconisation de risk managers au sein des collectivités.
- La mise en place d'une cellule nationale "CollectivAssur" pour accompagner les collectivités dépourvues de solutions d'assurance.

Toutefois, ces initiatives ne produiront pas d'effets immédiats. En l'état actuel du marché, refuser l'avenant tarifaire proposé par la SMACL entraînerait la résiliation du contrat au 31 décembre 2025.

Une relance de marché risque d'aboutir à :

- Une prime annuelle plus élevée.
- Une augmentation significative des franchises (minimum doublées).
- Une réduction des garanties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la majoration tarifaire afin d'éviter une rupture de couverture et des conditions d'assurance encore plus défavorables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte que le taux de cotisation afférent au marché SMACL ASSURANCES, titulaire du lot susvisé est donc modifié comme suit : il passe à 0,246 % pour 2026. La prime annuelle sera calculée par application de ce taux sur la masse salariale fournie par la Collectivité à l'assureur. Elle sera ensuite révisée annuellement dans les conditions prévues au marché et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au dit marché.

Monsieur René ARNAUD « Comme vient de vous l'expliquer Madame LE GOFF nous n'avons pas vraiment le choix. Nous avons donc opté pour la solution la plus sûre pour pouvoir continuer à être assuré. Est-ce qu'il y a des questions, est-ce que c'est clair pour tout le monde ? »

Vote : 28 pour.

☛ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une passerelle Mobilités Douces sur la commune d'Aixe-sur-Vienne

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ rappelle que depuis plusieurs années le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a été missionné par ses communes et intercommunalités pour conduire une étude de faisabilité de mise en œuvre d'un chemin de rives avec en perspectives une évolution potentielle en voie verte sur les bords de Vienne entre Condat-sur-Vienne, aux portes de Limoges, et Saint-Junien.

Les études menées ont permis d'identifier des problématiques de discontinuité de cheminement et c'est la raison pour laquelle il a été envisagé de créer des passerelles sur la Vienne et la Briance.

Bénéficiant d'un soutien du fonds mobilités actives, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a poursuivi ses investigations et une étude d'ingénierie a pu être conduite pour préciser l'implantation des projets de passerelles.

Le projet global est évolutif et le Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne envisage dans un premier temps de travailler des continuités pérennes, ouvertes aux publics et sécurisées. Dans une phase ultérieure, il pourrait être étudié l'amélioration du confort de circulation pour augmenter les cibles d'utilisateurs de certaines parties de chemin.

Depuis le début de la démarche, la Collectivité a affirmé son très fort intérêt de voir aboutir le projet de création d'une passerelle sur son territoire car dans la continuité des aménagements de son centre urbain où des circulations douces ont été aménagées au fur et à mesure des chantiers, cette passerelle :

- Offrirait à tous les usagers un point de passage, facile, évident, sécurisé, lisible, bien adapté et surtout indépendant de la circulation motorisée,
- Permettrait de renforcer, enrichir les parcours pédestres et cyclistes existants (ou à créer à l'avenir), la localisation de cette passerelle a été étudiée pour répondre à des enjeux touristiques d'itinérance entre Limoges et Saint Junien mais également de tourisme local en créant une jonction de chemins existants et une boucle de petite randonnée : point de départ au camping d'Aixe sur Vienne et en lien avec les usagers du canoë kayak
- Permettrait d'assurer la bonne qualité d'usage et de vie : cheminement confortable, pratique, peu polluant,
- Permettrait de réduire le parcours existant et gagner du temps en reliant efficacement les fonctions « urbaines »,
- Permettrait de renforcer, enrichir et hiérarchiser le futur schéma directeur cyclable de la Commune d'Aixe sur Vienne et renforcer la pratique de la circulation douce dans le cadre de la régénération urbaine
- Permettrait de valoriser l'image de la Commune par une bonne conception et une intégration paysagère bien adaptée,
- Permettrait de créer une nouvelle dynamique d'aménagement.

Aujourd'hui ce projet pourrait être concrétisé grâce à l'accompagnement financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Commune d'Aixe-Sur-Vienne.

Dans un souci de conduite optimale et dans la mesure où le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne travaille sur le projet depuis plusieurs années, il apparaît souhaitable de lui en confier le suivi technique, administratif et financier.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage fondée sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique pourrait être conclue et aurait pour objet de confier au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Aixe-sur-Vienne les missions relatives à la création d'une passerelle, tel que précisé en annexe, sous le contrôle de la Commune et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés conjointement par la commune d'Aixe-sur-Vienne et par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, telle que jointe en annexe, autorise Monsieur le Maire de la commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une passerelle Mobilités Douces à Aixe-sur-Vienne.

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « *Le financement n'est pas assuré et garanti à ce stade. Il y a donc des recherches de financement en plus de celui de la Commune d'Aixe-sur-Vienne. Mais pour autant, cette mission de maîtrise d'ouvrage est souhaitable à ce stade des opérations.* »

Monsieur René ARNAUD « *Nous sommes à environ 700 000 euros pour la Commune.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Nous allons voir, ce ne sont pas les périodes les plus favorables pour obtenir des subventions mais il y a un gros travail de recherche fait par le Directeur du SABV et ses services.* »

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ « *Même si c'est une thématique qui est un peu moins négative d'un point de vue subventions.* »

Monsieur René ARNAUD « *Oui mais nous avons des éléments comme le Fonds Vert qui sont en perte de vitesse.* »

AFFAIRES DIVERSES

☛ Règlement Intérieur du service Accueil Périscolaire – Actualisation

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Collectivité dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- les services mis en œuvre
- leur fonctionnement (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (documents à fournir, informations à transmettre, ...)
- les modalités de facturation et les tarifs applicables.

Il convient de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer l'évolution fonctionnelle qui va intervenir à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 (en jaune dans le document joint).

Madame Aurélie CLAVEAU « *Bien sûr, il y aura l'évolution des tarifs que nous venons de voter et donc la nouveauté, l'évolution fonctionnelle qui est la mise en place et l'utilisation d'un portail Famille à compter de la rentrée 2025-2026. Il s'agit, nous en avons parlé en commission Affaires scolaires, d'une plateforme en ligne qui a été conçue pour gérer l'inscription des élèves sur des services du périscolaire. Les familles ont pu assister à une réunion d'information collective pour présenter cette plateforme. Il faut savoir que nous avons le choix entre différentes plateformes. Nous avons choisi d'utiliser la même que celle utilisée par le pôle Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour faciliter l'utilisation au niveau des familles. Il y aura la possibilité de mise à disposition du personnel de L'Id pour aider les familles qui auraient des difficultés avec l'utilisation de cette plateforme. Les premiers mails sont envoyés pour les inscriptions des familles. Le rétro-planning est plus que respecté. Comme je le disais, c'est l'inscription obligatoire par cette plateforme des enfants qui iront au service périscolaire, mais ce sera tout ce qui concerne la facturation et la communication avec la Collectivité. Nous voulons vraiment utiliser cette plateforme pour faire vivre les services périscolaires. J'en profite également pour remercier l'ensemble des services car ils sont impactés de fait par ce changement fonctionnel. Ils ont suivi, ou vont suivre, des formations pour l'utilisation de cette plateforme qui, nous l'espérons, nous permettra de fluidifier et de pallier les difficultés que nous avons pu rencontrer notamment sur le paiement de certaines factures.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire tel qu'annexé, précise que ce Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « *Est-ce qu'il y a des questions, est-ce que c'est clair pour tout le monde ?* »

Vote : 28 pour.

☛ Règlement Intérieur bibliothèque Simone VEIL – Actualisation

Madame Florence LE BEC rappelle que le Règlement Intérieur du service Bibliothèque Simone Veil a pour objet de rappeler aux usagers la vocation de l'équipement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer des évolutions fonctionnelles telles que précisées dans le document joint (en jaune dans le document).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le nouveau Règlement Intérieur du service Bibliothèque tel qu'annexé, précise que ce règlement est applicable à compter du 04 juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « *Cela avait été débattu en commission Culture et il y avait quelques aménagements sur le prêt aux établissements scolaires, médicaux, etc. nous avons donc fait évoluer ceci.* »

Vote : 28 pour.

☛ Charte de la Vie Associative – Actualisation

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est riche de son tissu associatif et de ses bénévoles, qui, portent des projets, des activités et des animations dans des domaines très divers.

Aixe-sur-Vienne recense plus de 80 associations qui œuvrent sur son territoire. Leurs diversités en font des interlocuteurs de la Municipalité à la fois riches d'idées, de propositions et d'expériences. La dynamique engagée par ces associations favorise une animation locale dense et variée, une vie sociale rythmée, l'expression d'une citoyenneté active.

Par délibération n°62/2015 en date du 31 mars 2015, l'Assemblée Délibérante adoptait à l'unanimité la Charte de la Vie Associative, identifiant ainsi les relations étroites qui existent entre la Commune et le tissu associatif local. Cet acte fondateur qui fixe, tel un code de bonnes pratiques, les attentes et les obligations mutuelles a fait l'objet d'une première actualisation approuvée en Conseil Municipal par délibération n°16/2017 en date du 28 février 2017.

De nouvelles mesures visant à actualiser La Charte de la Vie Associative devant être prises, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les modifications apportées à ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'actualisation de la Charte de la Vie Associative telle que jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *Depuis 2017, il y a eu quelques évolutions et nous n'avions jamais toiletté cette charte donc c'était l'occasion. Il y a une chose qui ne va pas encore, à mon avis, je n'avais pas fait attention, c'est que la feuille sur le plan de sobriété mérite d'être revue dans sa présentation mais pas sur le fond. Le plan de sobriété avait été mis en œuvre en octobre 2022 et nous avons gardé la même feuille. Donc il y aura juste une modification dans la présentation mais pas du tout sur les objectifs qui sont développés. Est-ce qu'il y a des questions ?* »

Vote : 28 pour.

Madame Martine POTTIER « *Je voulais juste profiter de ce qu'on en était autour de la vie associative pour savoir si nous avons des informations relatives à l'organisation du prochain forum des associations pour lequel nous n'avons pas d'informations.* »

Monsieur René ARNAUD « *J'en ai eu ce matin puisque l'Entente Gymnique du Val de Vienne m'a demandé si nous souhaitons toujours aller dans ce sens dans l'organisation d'un forum des associations. Cette association était volontaire pour continuer l'organisation comme elle l'a fait l'an dernier. Par contre ils avaient des problématiques de date. Ils avaient d'abord pensé au 06 septembre, qui doit être un samedi, mais ils ont une compétition. Après, ils avaient pensé au 13 septembre mais à cette date Aixe Téléthon organise une journée pétanque. Après retarder jusqu'au 20 septembre cela faisait sans doute un peu tard, donc ils proposent le dimanche 07 septembre. C'est la première fois que cela se fera un dimanche mais après tout, pourquoi pas.* »

Madame Martine POTTIER « *De toute façon sur Limoges c'est le samedi et le dimanche.* »

Monsieur René ARNAUD « *Oui donc je dis bien dimanche 07 septembre de façon à ne pas le faire trop tard. Madame Héloïse VALAGEAS n'a eu l'information que ce matin. Après concertation au niveau de l'association, voilà ce qu'ils proposent.* »

Madame Martine POTTIER « *Merci, d'autant que nous arrivons en période de vacances et le forum des associations, maintenant, début septembre c'est demain donc nous sommes quand même assez court en termes d'échéances.* »
Monsieur René ARNAUD « *Nous sommes bien d'accord mais cela fait quelques temps que nous sommes en contact avec l'association et que nous attendions leur retour. Je vais voir de façon à ce que le service à la population communique très vite auprès de l'ensemble des associations.* »

☛ **Conventions de mise à disposition de locaux – Communauté de Communes du Val de Vienne – Anciennes Ecuries et Bâtiment abritant l'office de Tourisme**

Madame Monique LE GOFF rappelle que l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les conventions de mise à disposition telles que jointes en annexe.

Madame Monique LE GOFF « *Il faut savoir une chose c'est que c'est un simple renouvellement des locaux qui sont actuellement loués à la Communauté de Communes du Val de Vienne aux anciennes écuries et à l'Office du tourisme.* »

Monsieur René ARNAUD « *Avec une précision c'est que les anciennes écuries c'est en attendant que le nouveau CTI, centre technique intercommunal, soit construit. Dans ce cas il y aura une réorganisation du positionnement des Agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Pour l'office du tourisme, il y a toujours une discussion sur une éventuelle fermeture dans le cadre de l'évolution numérique au niveau de l'offre touristique. Pour l'instant, le conseil d'exploitation a souhaité que l'office du tourisme reste encore ouvert. Nous nous adapterons aux décisions du conseil d'exploitation de l'office du tourisme.* »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « *Maintenant une nouvelle délibération qu'il faut prendre avant les nouvelles élections municipales, puisqu'il faudra avoir une liste concernant le nombre de Conseillers municipaux, qui ne va pas évoluer, puisque la Commune n'a pas vraiment évolué en termes d'habitants mais aussi le nombre de Conseillers communautaires. Cette délibération a été votée lors du dernier Conseil communautaire et il faut que chaque Commune valide.* »

☛ **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre d'un accord local**

Monsieur René ARNAUD rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Il est par ailleurs indiqué les précisions suivantes : lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Total des sièges répartis : 33

Monsieur René ARNAUD « *Donc en gros, si je résume, l'idée c'est de ne rien changer par rapport à la composition actuelle puisque la population des Communes n'a pas changé mais pour ne rien changer il faut voter sinon c'est la répartition de droit commun qui s'imposerait.* »

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer, à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3

Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur René ARNAUD « *Je suppose que c'est clair pour tout le monde. Sur le principe, est-ce que vous en êtes d'accord ?* »

Vote : 28 pour.

☞ Convention pour la confection et la livraison de repas Micro Crèche « Le Repaire des Lutins » - Renouveau

Madame Aurélie CLAVEAU rappelle que par délibération n°2022/91 en date du 04 juillet 2022, la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'engageait à mettre à disposition des services de la Micro-Crèche « Le Repaire des Lutins » à Aixe-sur-Vienne, des repas, confectionnés au sein du Restaurant Scolaire.

Cette convention arrivant à son terme, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur sa reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de la Micro-Crèche « Le Repaire des Lutins » avec Madame Anne-Marie LE FLOCH, telle qu'elle est jointe en annexe.

Monsieur René ARNAUD « *la Micro crèche fonctionne bien et est un apport important pour la garde d'enfants par rapport aux structures existantes, tout comme l'autre micro crèche privée sur notre Commune.* »

Vote : 28 pour.

☞ Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne – avenant n°5

Madame Aurélie CLAVEAU expose qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle Aquitaine et la Commune d'Aixe-sur-Vienne ont signé le 08 juin 2020, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaitant continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire ; il convient de prolonger la durée de la convention pour une année supplémentaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 tel que joint en annexe, qui donne lecture également d'une modification de la procédure d'inscription et acte la tarification du service pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine l'avenant n°5 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires tel que joint en annexe.

Vote : 28 pour.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD « *L'ordre du jour est terminé, est-ce qu'il y a des prises de parole, des interventions diverses.* »

Monsieur Claude MONTIBUS « *Oui Monsieur le Maire, juste quelques chiffres concernant le minibus. Depuis 2010 il a fait 7 fois le tour du monde avec 272 654 kilomètres.* »

Monsieur René ARNAUD « *Pas le même* »

Monsieur Claude MONTIBUS « *Non pas le même, 664 déplacements, 48 associations l'ont utilisé. Sur les cinq dernières saisons, c'est le Comité de Jumelage qui est en tête au niveau des kilomètres puis Aix Basket Club, l'ASA, les Dauphins aixois ...* »

La saison du camping se passe bien en mai et juin. La sécurisation apporte, a priori, satisfaction. Il faut que cela continue car avec les travaux sur la RN21 et la coupure de la Nationale ... »

Monsieur René ARNAUD « *Nous avons été saisis par les gestionnaires du camping, qui sont employés de la société FRERY notre prestataire. Il y a de plus en plus de trafic sur cette voie avec des conducteurs qui l'empruntent afin d'éviter les embouteillages et cela occasionnait des conflits avec l'entrée du camping. Après avis de Monsieur POT, les services techniques ont sécurisé avec la mise en place d'un passage piétons et d'un stop, qui occasionne quelques commentaires.* »

Madame Martine POTTIER « *Je suis désolée, je vais poser une question qui fâche par rapport au camping, où en est-on des installations sanitaires ?* »

Monsieur René ARNAUD « *Ce n'est pas une question qui fâche, c'est une question qui nous ennuie parce que nous avons un avis négatif de la part de la direction départementale des territoires (DDT), par rapport au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) puisque nous ne refaisons pas tout à fait à l'identique. Si nous refaisons les sanitaires nous sommes amenés à les refaire avec un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Donc l'emprise au sol est supérieure et la DDT nous a opposé un refus. Nous avons négocié avec l'Architecte des Bâtiments de France et là ça coince. L'idée c'est de voir si nous pouvons reculer cet équipement par rapport à la Vienne de façon à ce que nous soyons hors de la zone rouge du PPRI. Ce n'est pas que cela fâche c'est que c'est dommage. Nous gardons ce qui existe par rapport au beach rugby, par exemple, pour une ouverture exceptionnelle mais nous ne pouvons pas les ouvrir au public.*

Y-a-t-il d'autres interventions ? Bien je vais vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances pour ceux qui en prennent et bon courage pour ceux qui n'en n'ont pas encore. Nous avons passé le plus dur du cap canicule surtout au niveau des écoles où cela ne s'est pas trop mal passé. Il y a juste eu une après-midi de fermeture avec service minimum. Les parents que nous avons vus avec Madame CLAVEAU sont quand même satisfaits. Nous nous posons la question pour aujourd'hui car certaines Communes avaient décidé de fermer aujourd'hui mais tout s'est bien passé. Nous avons une nouvelle Directrice à l'école maternelle puisque Monsieur DOUBLET va être muté à Couzeix à sa demande. Elle s'appelle Madame CESSAC, elle était Directrice à Bussière Galant et habite Aix-sur-Vienne. Madame MIGAIRE est mutée à sa demande et il y aura donc un nouveau personnel de direction au Sauveur. Pour l'école élémentaire et le collège il n'y a pas de changement.

Le Maire



Monsieur René ARNAUD

La Secrétaire de séance



Madame Marie-Annick D'ARDAILLON